

Usages permis

Habitation	1: Unifamiliale					
	2: Bifamiliale					
	3: Trifamiliale	*	*			
	4: Multifamiliale	*	*			
	5: Maison mobile					
Commerce	1: Commerce local					
	2: Commerce régional					
	3: Commerce de grande surface					
	4: Service professionnel et spécialisé					
	5: Service profess. compatible avec l'industrie					
	6: Entrepreneur de faible nuisance					
	7: Entrepreneur de forte nuisance					
	8: Commerce de divertissement					
	9: Commerce de divertissement à nuisance					
	10: Service relié à l'automobile, catégorie A					
	11: Service relié à l'automobile, catégorie B					
	12: Commerce de nuisance					
	13: Commerce de forte nuisance					
	14 : Commerce de services érotiques					
	15 : Commerce de proximité					
Industrie	1: Industrie de recherche et de développement					
	2: Industrie de prestige et de haute technologie					
	3: Industrie légère					
	4: Industrie lourde					
	5: Indust. des déchets et des matières recyclables					
	6: Activités liées à l'aéroport					
	7 : Industrie et services aéroportuaires					
	8 : Activités liées à l'hélicoptère					
Public	1: Parc, terrain de jeux et espace naturel	*	*			
	2: Service public					
	3: Infrastructure et équipement					
Agricole	1: Culture					
	2: Élevage					
	3: Élevage en réclusion					
Usages spécifiques	Permis			*		
	Exclus					

Normes spécifiques

Implantation du bâtiment	Isolée	*		*		
	Jumelée		*			
	Contiguë					
Dimensions du bâtiment	Largeur minimale (mètres)					
	Superficie de plancher minimale (m ²)	100	100			
	Hauteur en étages minimale/maximale	2/3	2/3	1/2		
	Hauteur en mètres minimale/maximale					
Densité d'occupation	Nombre de logements min./max. par bâtiment	3/8	3/8	0/0		
	Rapport plancher/terrain minimale/maximale					
	Rapport espace bâti/terrain minimale/maximale	/0,5	/0,5			
Marges	Avant minimale (mètres)	5	5	5		
	Latérale 1 minimale (mètres)	3	0	3		
	Latérale 2 minimale (mètres)	4,5	4,5	4,5		
	Arrière minimale (mètres)	9	9	9		

Lotissement

Terrain	Largeur minimale (mètres)					
	Profondeur minimale (mètres)					
	Superficie minimale (m ²)					

Divers

	Notes particulières	*	*	*		
	P.I.I.A.	*	*	*		
	P.A.E.	*	*	*		
	Projet intégré					

Amendement

	Numéro du règlement	SH-2013-312	SH-2017-431	
	Date	2013-08-13	2017-09-18	

Notes particulières

Malgré toutes dispositions contradictoires, la marge latérale minimale adjacente à un piétonnier ou un parc est fixée à 4,5 mètres.

Malgré toutes dispositions contradictoires, tout mur avant ou latéral ayant front sur une rue, un piétonnier ou un parc doit être recouvert d'au moins 75 % de matériaux de revêtement extérieur de classe « A ».

Malgré toutes dispositions contradictoires, tout bâtiment situé sur un terrain d'angle doit avoir le mur avant et le mur latéral ayant front sur une rue recouvert d'au moins 75 % de matériaux de revêtement extérieur de classe « A ».

L'usage 6541 – Garderie pour enfants est spécifiquement autorisé.

Malgré toutes dispositions contradictoires, la largeur minimale d'une allée de circulation à double sens est fixée à 6 mètres.

Malgré toutes dispositions contradictoires, la profondeur minimale d'une case de stationnement est fixée à 5 mètres.

Malgré toutes dispositions contradictoires, l'empiètement maximal dans les marges prescrites, d'un balcon, d'un perron ou d'une galerie situé à plus de 1,5 m du sol, est fixé à 3,2 mètres.

SH-2017-431, a.3

Malgré toutes dispositions contradictoires, la saillie maximale d'un balcon est fixée à 3,2 mètres dans les marges avant, avant-secondaires et latérales.

Malgré toutes dispositions contradictoires, les conteneurs à déchets et/ou recyclage semi-enfouis sont autorisés aux conditions suivantes :

- Aucune distance minimale n'est requise entre un conteneur et une ligne de terrain;
- Un conteneur peut être implanté dans toutes les marges du bâtiment principal, sauf dans la marge avant;
- Un conteneur peut être implanté de manière à empiéter sur plus d'un terrain;
- Aucun enclos n'est requis.

--